

## **Avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Miramas et l'association Centre Socio-Culturel Jean Giono**

**Entre** : La ville de Miramas, représentée par son Maire en exercice Monsieur Frédéric VIGOUROUX, dûment habilité par délibération du conseil municipal n°88-2024 du 11 avril 2024 à signer la présente, sise Hôtel de Ville place Jean Jaurès 13148 Miramas cedex ci-après dénommée « la Ville », d'une part,

**Et** : L'association Centre Socio-Culturel Jean Giono, représentée par sa Présidente Madame Nathalie RAYMOND, dûment habilitée à signer la présente – siret 81482724200011 RNA W134005551 sise chemin des Ecoliers 13140 Miramas, ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

### **Préambule :**

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général pour lequel la subvention lui est accordée.

La commune de Miramas contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, dans le cadre de la circulaire N°5811-SG du 29 septembre 2015 et conformément à la décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Conformément à la convention d'objectifs et de moyens, signée le 14 avril 2022 délibération n°68-2022 du 30 mars 2022, entre la Ville et l'Association les parties en application de son article 3 « Concours financier », conviennent d'établir un avenant n°3 à cette convention fixant le concours financier communal pour l'année 2024.

### **Sur quoi il a été convenu et arrêté ce qui suit.**

#### **ARTICLE 1**

L'article 3 de la convention signée le 14 avril 2022 est désormais ainsi rédigé :

##### **Article 3. - Concours financier**

Pour permettre à l'Association de mener à bien l'objectif qu'elle s'est fixé et qui présente un intérêt pour l'ensemble des habitants de la Commune, la Ville a attribué par délibération n°59-2024 du 11 avril 2024 à l'association Centre Socio-Culturel Jean Giono, pour l'année 2024, un concours financier sous forme d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 170 000 € (inclus les acomptes de 20 625 € / mois autorisés par délibération n°191-2023 du 20/12/23) et une subvention spécifique d'un montant de 24 394 €.

En outre, la Ville apporte un soutien financier aux projets structurants de l'Association, dans le cadre de la programmation contrat de ville. Le montant de la part communale dédiée à ces projets est de 7 000 €.

Ces sommes seront versées par mandat administratif. La Ville pourra effectuer le versement en plusieurs fois.

Pour les exercices suivants, la Ville fixera annuellement, dans le cadre de sa préparation budgétaire, le montant du concours financier qu'elle décidera d'apporter à l'Association, et qui fera l'objet d'un avenant à la convention initiale.

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 013-211300637-20240411-88\_2024-DE



Dans l'attente du vote du budget de l'année N+1, des acomptes de subvention pourront être versés. Le montant de ces acomptes sera pris par délibération du Conseil Municipal.

Les parties conviennent que le non-respect des engagements républicains est un motif de nature à justifier le retrait des subventions octroyées.

## **ARTICLE 2**

Les autres termes de la convention initiale signée le 14 avril 2022 sont inchangés.

Fait à Miramas le,

Pour la commune de Miramas  
Le Maire  
Conseiller métropolitain

Pour le Centre Socio-Culturel  
Jean Giono  
La Présidente

Frédéric VIGOUROUX

Nathalie RAYMOND